



Amiante : l'Italie condamne, la France « blanchit » Eternit

Le 13 février 2012, deux responsables des usines Eternit ont été jugés responsables de la mort de près de 3 000 personnes en Italie des suites de leur exposition à l'amiante produite dans ces usines, et condamnés par le tribunal de Turin (Italie) à seize ans de prison.

Ce procès est historique.

C'est le plus important au niveau mondial dans l'histoire de la sécurité au travail ouvert en décembre 2009. C'est le plus grand jamais organisé sur la fibre tueuse avec plus de 6 000 parties civiles (victimes, proches de victimes, syndicats, sécurité sociale italienne...) C'est le premier au pénal.

La sentence est porteuse d'espoir pour les victimes qui luttent en France contre le même Eternit.

En France, cela fait 16 ans que les premières plaintes pénales ont été déposées et le procès des responsables n'a pas encore commencé. L'instruction confiée aux magistrats spécialisés du pôle de santé publique s'enlise faute de moyens suffisants.

Alors que le parquet italien, indépendant du pouvoir politique, a joué un rôle moteur, en France, le parquet aux ordres freine l'instruction afin de retarder le procès et en diminuer la portée.

La Chambre d'instruction de la Cour d'Appel de Paris a dessaisi, en décembre 2011, sans motiver

sa décision, la juge d'instruction Marie-Odile Bertella-Geffroy qui était en charge depuis sept ans de l'enquête sur la mort d'anciens salariés du groupe Eternit.

Le même jour, elle a également annulé six mises en examen de plusieurs dirigeants d'Eternit, levant en particulier celle de Joseph Cuvelier qui dirigea le premier groupe d'amiante-ciment de 1971 à 1994. Il avait été mis en examen en novembre 2009 pour « homicides et blessures involontaires ».

Comment admettre que d'un côté des Alpes, les empoisonneurs soient condamnés, et de l'autre, ils soient blanchis avant même d'être jugés.

Au moment où en France les enjeux de société sont posés dans le débat présidentiel sur la question de l'indépendance de la justice et ses moyens de fonctionner, l'exemple italien où le parquet est totalement indépendant du pouvoir exécutif, doit être utile afin de lever les obstacles à la tenue d'un procès pénal de l'amiante dans notre pays.

La CGT continuera, comme elle le fait inlassablement depuis des années, à exiger que justice soit rendue.

La CGT demande qu'un procès pénal s'ouvre enfin en France.

Les victimes de l'amiante et leurs familles ne peuvent plus attendre !

communiqué

Confédération Générale du Travail

263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Tel : 01 48 18 80 00

Montreuil, 28 février 2012 - Ne pas jeter sur la voie publique - www.cgt.fr